



**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP DE DROIT FRANÇAIS
« CANDRIAM INDEX ARBITRAGE »
(le « FCP »)**

Les porteurs de parts du FCP sous rubrique sont informés des modifications suivantes :

I. Modifications apportées au prospectus du FCP

1. Changement de l'adresse email permettant de **contacter** la **société de gestion**, soit <https://www.candriam.fr/contact/>.
2. Le **dépositaire – conservateur** des FCP

Les précisions suivantes sont apportées sur le dépositaire et conservateur :

« Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions telles que définies par la Règlementation applicable de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidité des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous-délégués de RBC Investor Services Bank France et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de ces délégations sont disponibles sur le site de RBC : www.rbc.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande. »

3. Gestion du passif des FCP

La gestion du passif des FCP est assurée par RBC Investor Services Bank France. Il est précisé que :

« Par délégation de la Société de Gestion, RBC Investor Services Bank France est investie de la mission de gestion du passif du FCP et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande. »

4. Politique en matière de conflit d'intérêt des FCP

Le paragraphe suivant sur la politique en matière de conflit d'intérêt est ajouté aux prospectus :

« La société de gestion dispose et maintient les procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts.

La société de gestion dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégués et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel. »

5. Mise à jour des informations sur l'**indicateur de référence** afin de se conformer au règlement (UE) 2016/1011 du parlement européen et du conseil du 8 juin 2016 concernant les indices de référence utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
6. La **stratégie d'investissement** du FCP exclut les entreprises qui sont exposées de façon non-négligeable aux activités controversées (dont notamment le tabac, le charbon thermique et armements, etc). La stratégie n'investit pas dans des entreprises qui produisent, utilisent ou détiennent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes à l'uranium appauvri, chimiques, biologiques ou au phosphore blanc.
7. Ces exclusions sont applicables aux investissements en ligne directe ainsi qu'aux fonds pour lesquels Candriam est la Société de Gestion.
8. Instruments utilisés – **Instruments intégrant des dérivés** : Le FCP peut détenir des obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligation callable et/ou puttable), et plus généralement tout instrument financier comportant un contrat financier.
9. Opérations de **prise en pension** (reverse repo) et **mise en pension** (repo) :
 - a. Dans un but de gestion de trésorerie, le fonds peut s'engager dans des opérations de prêts de titres qui pourront porter jusqu'à 100% des actifs net. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 75%.
 - b. Il est spécifié que la proportion attendue des opérations de mise en pension devrait généralement varier entre 0% et 10% de l'actif net.
10. **Politique de rémunération concernant l'activité de prêts de titres** :

Les revenus liés à l'activité de prêts de titres reviennent intégralement au fonds, après déduction des coûts et frais opérationnels directs et indirects. Les coûts et frais payés à la Société de Gestion s'élèvent à maximum 40% de ces revenus.

Dans le cadre de cette activité, la Société de Gestion assure notamment la conclusion des opérations de prêts de titres et le suivi administratif en découlant, la surveillance des risques de l'activité, la veille juridique et fiscale de l'activité, ainsi que la couverture des risques opérationnels découlant de l'activité.

Les rapports périodiques contiennent des informations détaillées sur les revenus découlant de l'activité de prêt de titres, ainsi que sur les coûts et frais opérationnels occasionnés.

11. **Modalités de souscription et de rachat**

Pour une meilleure compréhension, le tableau suivant remplace la phrase qui décrivait les modalités de souscription et de rachat :

J ouvré	J ouvré	J jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul de la valeur liquidative	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

12. Frais et commission

Une section sur le frais de recherche est ajoutée au prospectus dont la teneur est la suivante :

« Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM. »

Il est également précisé que l'information relative aux frais est décrite ex-post dans le rapport annuel du FCP.

13. Règles d'évaluation de l'actif

a. **Obligations** : Retrait de la phrase portant sur les obligations High Yield.

b. **TCN et autres instruments du marché monétaire** : Le texte est modifié comme suit :
 « Les TCN (titres de créance négociables) et autres instruments du marché monétaire sont valorisés avec des prix calculés sur base de données de marché représentatives à la date de référence. »

c. Ajout des **dérivés OTC compensés** : Ces instruments financiers sont valorisés aux cours de clôture établis par les chambres de compensation à la date de référence.

d. Les informations sur les swaps sont remplacées par des informations sur les **swaps de taux** dont leur teneur est la suivante :
 « Les swaps de taux non-compensés sont calculés à partir de modèles validés par la Société de Gestion, utilisant les données de marché (courbes de taux ...) disponibles chez des fournisseurs de données spécialisés. Les prix obtenus sont confrontés avec ceux des contreparties. »

e. **Prises en pension, mise en pension, prêt et emprunt de titres** : La phrase sur les contrats dépassant trois mois est retirée.

f. Ajout d'une section sur les règles d'évaluation des engagements **hors-bilan** dont la teneur est la suivante :
 « Les engagements hors-bilan sur les marchés à terme français et étrangers sont calculés suivant la réglementation en vigueur :
 Opération à terme ferme : quantité par nominal par cours du jours sur devise.

Opération à terme conditionnelle : quantité par delta par nominal du sous-jacent sur devise.
L'engagement hors-bilan sur les equity swaps est calculé suivant les modalités en vigueur : quantité par cours du sous-jacent sur devises +/- intérêts sur swaps. »

- g. WMC est ajouté à la liste des principaux fournisseurs de données spécialisées pour les valorisations.

II. Modifications apportées au règlement de gestion du FCP

Le paragraphe sur la suspension partielle ou définitive de l'émission de parts se trouvant à l'article III –est modifié comme suit :

« Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L214-8-7 du code monétaire et de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actifs atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs de parts existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs de parts existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications. »

Ces modifications sont entrées en vigueur le **19 février 2020**.

Le texte intégral des modifications, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les rapports annuel et semi-annuel pour la Suisse ainsi que le règlements de gestion des FCP peuvent être obtenus gratuitement auprès de la société de gestion (Candriam France, 40 rue Washington – 75008 Paris) et du représentant et service de paiement en Suisse.

Représentant et service de paiement pour la Suisse :

RBC Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, Succursale de Zurich
Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich